

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 13+1

Séance du 21 novembre 2022

Date d'affichage :
Date de la convocation : 14 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification le :

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : JACQUIER Habiba — MILLET Benoit

Procuration(s) : MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2022 048

OBJET : ELANCITE : REVISION DES CONTRATS

La commune dispose de 4 radars pédagogiques disposés respectivement au rond-point, sur la RD direction Crémieu et devant RG Auto, le 4e n'étant pas encore installé ; ainsi que de 3 JEI (Journaux Electroniques d'Informations) installés à la mairie, au rond-point et à l'école.

La société Elancité est en charge de ces équipements. Suite à une mise au point sur les contrats et matériels en cours, il apparaît qu'il serait pertinent de regrouper l'ensemble des produits en un minimum de contrats possible pour en faciliter la gestion.

Concernant les radars pédagogiques :

- Création d'un contrat regroupant les trois radars déjà installés. Le radar acquis par la commune en 2022 n'est pas encore installé et ne peut donc être regroupé avec les 3 précédents car la date d'acquisition (et donc de mise sous garantie) est trop éloignée de celles des trois autres.

Ce contrat inclut la maintenance et l'entretien des équipements, ainsi que d'éventuels travaux. Il est conclu pour une durée de 3 ans, soit du 21/10/2022 au 20/10/2025, moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 199€ HT par an et par radar.

Concernant les JEI :

- Création d'un contrat incluant l'abonnement GPRS et regroupant les trois panneaux.

Ce contrat inclut la maintenance et l'entretien des équipements, ainsi que d'éventuels travaux. Il est conclu pour une durée de 3 ans, soit du 21/10/2022 au 20/10/2025, moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 549€ HT par an et par journal (Ce tarif inclut l'abonnement 3G/4G de 150€ HT par an et par journal).

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

SLO

Après concertation, le Conseil Municipal approuve la conclusion de contrats présentés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches techniques, financières et administratives y afférentes.

Pour : 13 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.

